

Comment bénéficier du crédit d'impôt de cotisation syndicale ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 29/06/2022 - **Impôts et fiscalité Impôt sur le revenu**

Vous êtes salarié, fonctionnaire ou retraité et vous cotisez à un syndicat ?
Sachez que vous pouvez bénéficier - sous conditions - d'un crédit d'impôt au titre de cette cotisation syndicale ! On vous explique comment faire.

Qui peut bénéficier du crédit d'impôt de cotisation syndicale ?

Ce crédit d'impôt est ouvert :

- ▶ à **tous les salariés** du secteur privé comme du secteur public
- ▶ aux **fonctionnaires**
- ▶ aux **retraités** qui adhèrent ou sont toujours adhérents d'un syndicat représentatif de salariés ou de fonctionnaires
- ▶ aux **salariés involontairement privés d'emploi** et qui perçoivent des allocations chômage imposables comme revenus de remplacement selon les règles de droit commun des traitements et salaires.

À savoir

Pour bénéficier du crédit d'impôt, **il est nécessaire de ne pas avoir opté pour la déduction des frais réels** < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1989> > de l'impôt sur le revenu.

À quel type d'organisation syndicale devez-vous cotiser pour avoir droit au crédit d'impôt de cotisation syndicale ?

Pour bénéficier du crédit d'impôt, la cotisation syndicale doit être versée :

- ▶ aux organisations syndicales représentatives de salariés ou de fonctionnaires
- ▶ ou aux associations professionnelles nationales de militaires représentatives.

Comment bénéficier du crédit d'impôt de cotisation syndicale ?

Si vous remplissez les conditions précédemment citées, vous pouvez bénéficier du crédit d'impôt.

Pour cela, vous devez déclarer vos cotisations syndicales dans le cadre de votre **déclaration annuelle de revenus**. Plus précisément vous devez inscrire le montant total des cotisations versées dans la case 7AC, 7AE ou 7AG de votre **déclaration 2042 RICI** < <https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2042/declaration-des-revenus>>.

À savoir

- ▶ Le crédit d'impôt est égal à 66 % du total des cotisations. Notez cependant que ce montant ne peut excéder 1 % de votre **revenu brut imposable** dans la catégorie des salaires, pensions et rentes à titre gratuit. Par exemple, si votre salaire 2021 est de 20 000 €, le crédit d'impôt maximum est de : $20\,000\text{ €} \times 1\% = 200\text{ €}$. Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt maximal de 132 €. Si le crédit d'impôt dépasse l'impôt dû, le solde vous sera restitué. (source : [service-public.fr](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1) < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1>>).
- ▶ Les personnes non imposables bénéficient également de cette mesure. Un montant correspondant à 66 % de leur cotisation leur est alors versé sur leur compte.
- ▶ Notez enfin que si vous cotisez à une association syndicale autorisée pour la défense des forêts contre l'incendie, la réduction est égale à 50 % des cotisations dans la limite de 1 000 € par an.
- ▶ Conservez les justificatifs de vos versements en cas de demande de l'administration.

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Particuliers : les réductions et crédits d'impôt auxquels vous pouvez prétendre < <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/financement-aides-credits-impot#reductionsimpotfamille>>

Tout savoir sur le crédit d'impôt lié à l'emploi d'un salarié à domicile < <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/credit-impot-services-personne>>

Tout savoir sur l'impôt sur le revenu < <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/impot-revenu>>

En savoir plus sur le crédit d'impôt de cotisation syndicale

Je verse une cotisation syndicale, comment puis-je la déduire ? < <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/je-verse-une-cotisation-syndicale-comment-puis-je-la-deduire>> *sur le site [impot.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)*

Impôt sur le revenu - Versement de cotisations syndicales (crédit d'impôt) < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1>> *sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr)*

Thématiques : [Impôts et fiscalité](#) | [Impôt sur le revenu](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abo

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir l
de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page

